

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PRÉSIDENTE

DIRECTION DE LA SÉANCE PLÉNIÈRE

CONDITIONS POUR SOUMETTRE UNE OFFRE

APPEL D'OFFRES

Procédure ouverte

Prestation de services éditoriaux pour l'alimentation et la mise à jour de la base de données « Observatoire législatif » du Parlement européen

EP/DGPRES/SEA/SER/2020/022

1. CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION À L'APPEL D'OFFRES

1. La remise d'une offre vaut acceptation par le soumissionnaire des conditions stipulées dans les documents du présent appel d'offres: le cahier des charges et ses annexes, le projet de contrat-cadre et ses annexes, les conditions pour soumettre une offre, la lettre d'invitation à soumissionner et l'avis de marché. Les documents susmentionnés fixent les conditions du présent appel d'offres et se complètent mutuellement. En cas de contradiction entre eux, chaque document prévaut sur les autres dans l'ordre indiqué dans les dispositions finales du projet de contrat-cadre.
2. La soumission d'une offre entraîne la renonciation du soumissionnaire à ses propres conditions de vente ou de travaux. La soumission d'une offre lie le soumissionnaire pendant l'exécution du contrat, s'il en devient l'attributaire.
3. Le soumissionnaire doit, avant de soumettre son offre, prendre toutes les mesures nécessaires afin d'évaluer l'étendue et la qualité de l'objet de l'appel d'offres ainsi que les difficultés éventuelles. En soumettant une offre, le soumissionnaire reconnaît avoir une connaissance des risques et des aléas liés à l'exécution du marché.
4. La période de validité des offres, durant laquelle le soumissionnaire est tenu de maintenir toutes les conditions de son offre, est de six mois à compter de la date limite de soumission des offres.
5. Le cahier des charges relatif au marché et le projet de contrat-cadre et de bon de commande sont joints à la présente invitation à soumissionner. Le cahier des charges énumère tous les documents à joindre à l'offre, y compris les pièces justificatives sur la capacité économique, financière, technique et professionnelle.
6. La présente invitation à soumissionner ne constitue nullement un engagement de la part du Parlement européen. Celui-ci ne prend naissance qu'à la signature du contrat avec l'attributaire du marché. De même, la remise d'une offre ne donne aucun droit à l'attribution du marché ou d'une partie de celui-ci. Le Parlement européen peut, jusqu'à la signature du contrat, annuler la procédure de passation du marché sans que les candidats ou les soumissionnaires puissent prétendre à une quelconque indemnisation pour tout frais exposé, notamment les frais éventuels de déplacement. Le cas échéant, cette décision serait motivée et portée à la connaissance des soumissionnaires.
7. Les soumissionnaires potentiels seront informés par écrit de la suite réservée à leur offre.
8. Les frais de préparation et de présentation des offres sont à la charge des soumissionnaires et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement.
9. Les offres resteront la propriété du Parlement européen.
10. Le suivi de la réponse à l'invitation à soumissionner impliquera l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (par exemple, nom, adresse, CV). Ces données seront traitées conformément au règlement (UE) n° 2018/1725 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données. Sauf indication contraire, les réponses aux questions et les données à caractère personnel demandées sont nécessaires pour l'évaluation de l'offre, conformément aux spécifications de l'invitation à soumissionner, et seront traitées uniquement par la Direction générale de la Présidence à cette fin. Sur demande, le soumissionnaire peut obtenir la communication de ses données à caractère personnel et peut rectifier toute donnée personnelle inexacte ou incomplète. Pour toute question concernant le traitement des données personnelles, le soumissionnaire peut s'adresser

à l'Unité Finances et informatique de la Direction générale de la Présidence (DGPRE-Budg&Fin@europarl.europa.eu). Il a le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données en ce qui concerne le traitement de ses données à caractère personnel.

2. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les documents d'appel d'offres doivent poser leurs questions **par écrit**, avant la date limite de réception des questions mentionnée au point 3 ci-dessous:

- soit par courrier adressé au service destinataire:

PARLEMENT EUROPÉEN
Direction générale de la Présidence
Unité Finances et informatique
Rue Wiertz 60 (SPAAK 07A069)
B-1047 Bruxelles

- soit par courrier électronique à l'adresse suivante:

DGPRE-Budg&Fin@europarl.europa.eu

Cette demande d'informations complémentaires devra porter la mention

EP/DGPRES/SEA/SER/2020/022

Le pouvoir adjudicateur ne donnera pas suite aux questions orales, aux demandes transmises au-delà de la date limite ou aux demandes incorrectement libellées ou adressées.

Les questions reçues et les réponses correspondantes seront consignées dans un courrier qui sera transmis par le pouvoir adjudicateur à tous les soumissionnaires avant la date limite d'envoi des réponses mentionnée au point 3 ci-dessous.

3. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE L'APPEL D'OFFRES

Date limite de réception des questions : le 19 novembre 2020

Date limite d'envoi des réponses: le 26 novembre 2020

Date limite de transmission des offres: le 2 décembre 2020

Date et heure d'ouverture des offres: le 9 décembre 2020 à 10 heures

Date probable d'attribution du marché: janvier 2020

4. VISITE DES LIEUX (non applicable)

5. CONTENU ET PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres ne peuvent être formulées que par écrit, dans une des langues officielles de l'Union européenne.

Il est toutefois précisé que la langue de travail sera le français ou anglais.

Votre offre doit se composer d'un **original signé**, accompagné de deux copies, présentés dans trois dossiers distincts, chaque page étant dûment complétée et parfaitement lisible afin d'éliminer le moindre doute quant aux termes et aux chiffres.

L'offre doit:

- être rédigée sur papier à en-tête du soumissionnaire;
- être signée par le soumissionnaire ou son mandataire dûment habilité ;
- être soumise pour la totalité du marché ;
- être libellée en euros ;

- joindre deux copies électroniques sur CD/DVD/clé USB 100% conformes à l'offre originale signée remise sur papier.

L'administration du Parlement européen demandera au soumissionnaire de compléter toute offre incomplète ou illisible, ou qui ne respecte pas le format demandé.

La première partie de l'offre s'intitulera:

«I – Partie administrative»

et sera composée des intercalaires suivants:

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires devront impérativement être respectés.

➤ **L'intercalaire 1 intitulé «Statuts - Groupements» comprendra:**

- Les statuts de la société mandatée ou de chaque société s'il s'agit d'un groupement d'opérateurs économiques, ainsi que le siège social, la structure du capital, son actionariat et ses participations, la composition de son conseil d'administration ou tout autre document officiel reflétant le statut juridique de l'opérateur économique.

- Si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques, la fiche de renseignements concernant les groupements d'opérateurs économiques fournie à l'annexe 5 du cahier des charges, dûment complétée, datée et signée.

➤ **L'intercalaire 2 intitulé «Justificatifs concernant les critères d'exclusion» comprendra:**

- Les déclarations sur l'honneur décrites à l'annexe 3 du cahier des charges.

Pour le cas où le soumissionnaire entendrait faire appel à la sous-traitance, l'annexe 3 doit être complétée par tous les sous-traitants, si le Parlement en fait la demande. Dans le cas d'une offre retenue, tous les documents susmentionnés devront impérativement être fournis pour chacun des sous-traitants, si le Parlement en fait la demande. Le soumissionnaire doit compléter l'annexe 6 en ce qui concerne les sous-traitants.
--

➤ **L'intercalaire 3 intitulé «Justificatifs concernant les critères de sélection» comprendra:**

Les déclarations sur l'honneur décrites à l'annexe 3 du cahier des charges.

L'ensemble des documents établissant que le soumissionnaire satisfait aux critères de sélection relatifs à sa capacité juridique et réglementaire (point 14.1 du cahier des charges), capacité financière et économique (les documents visés au point 14.2) et capacité technique et professionnelle (les documents visés au point 14.3)

La fiche de renseignements financiers fournie à l'annexe 7 du cahier des charges, dûment complétée, datée et signée

La deuxième partie de l'offre s'intitulera:

«II – Partie technique»

et sera composée des intercalaires suivants:

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires devront impérativement être respectés.

➤ **L'intercalaire 1 intitulé «Documentation technique» comprendra:**

- L'ensemble des documents relatifs aux aspects techniques de l'offre que le soumissionnaire estimera opportun de produire (point 10 du cahier des charges, tests rédactionnels obligatoires).

➤ **L'intercalaire 2 intitulé «Échantillons - Catalogues» comprendra:**

- L'ensemble des échantillons, catalogues et autre documentation similaire que le soumissionnaire estimera opportun de produire.

La troisième partie du dossier s'intitulera:

«III – Partie financière»

et sera composée d'un intercalaire unique comprenant l'ensemble des documents relatifs à l'aspect financier de l'offre, avec la mention du montant total de cette dernière et, le cas échéant, de l'ensemble des montants unitaires, accompagnée des bordereaux de prix.

L'ordre ainsi que la numérotation des intercalaires doivent être respectés.

6. DÉLAIS ET MODALITÉS DE TRANSMISSION DES OFFRES

1. La date et l'heure de Bruxelles limites de transmission des offres sont fixées au 2 décembre 2020 à 17 heures.
2. Les offres sont transmises, au choix des soumissionnaires:

- a) soit par la poste (envoi recommandé ou équivalent) ou par messagerie, et sont postées au plus tard à la **date limite** indiquée ci-dessus, le cachet de la poste ou la date du récépissé de dépôt faisant foi, à l'adresse suivante:

PARLEMENT EUROPÉEN
Service du courrier officiel
Bâtiment Altiero Spinelli, bureau 00F256
B-1047 Bruxelles
BELGIQUE

- b) soit par dépôt au service du courrier officiel directement ou par tout représentant du soumissionnaire au plus tard à la **date et l'heure** limite de Bruxelles fixées ci-dessus. Le dépôt de l'offre est établi au moyen d'un reçu daté et signé en double exemplaire du service du courrier officiel du Parlement européen. La date et l'heure indiquées sur le reçu feront foi. Les horaires d'ouverture du service du courrier officiel auprès duquel les offres doivent être déposées sont comme suit:

ouvert du lundi au jeudi, de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures,
et le vendredi, de 9 heures à 12 heures,
fermé le samedi et le dimanche et les jours fériés du Parlement européen (soit le
2 novembre, le Jour des morts)

Le Parlement européen n'est pas en mesure de garantir la réception des offres transmises par quelque moyen que ce soit en dehors des heures d'ouverture du courrier officiel indiquées ci-dessus.

Le Parlement européen ne peut être tenu responsable de ne pas avoir communiqué aux soumissionnaires les changements des horaires du service du courrier officiel qui sont intervenus après l'envoi des documents d'appel à la concurrence. Les soumissionnaires intéressés devront se renseigner à propos de la validité des horaires annoncés avant le dépôt d'une offre en mains propres.

3. Les offres ne respectant pas les délais de transmission indiqués aux points a) et b) ci-dessus seront déclarées non conformes.
4. Afin de préserver la confidentialité et l'intégrité des offres, l'envoi devra être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées. Le soumissionnaire est invité à utiliser l'annexe 8 du cahier des charges afin de faciliter la transmission de son offre auprès du service compétent du Parlement européen. Les enveloppes intérieure et extérieure porteront l'indication
- du service destinataire:

PARLEMENT EUROPÉEN
Direction générale de la Présidence
Unité Finances et informatique
Bâtiment Paul-Henri Spaak, Bureau SPAAK 07A069
B-1047 BRUXELLES

- la référence de l'appel d'offres:

APPEL D'OFFRES EP/DGPRES/SEA/SER/2020/022

- la mention suivante:

NE DOIT PAS ÊTRE OUVERT PAR LE SERVICE DU COURRIER NI PAR UNE PERSONNE NON HABILITÉE

En fonction de la taille de l'offre, le terme «enveloppe» est à comprendre par extension comme colis, carton, boîte et autres contenants ; les dimensions du contenant devraient correspondre au mieux à celles de leur contenu.

Dans tous les cas, et quel que soit le type d'emballage utilisé, les soumissionnaires sont invités à veiller à la qualité des enveloppes ou de l'emballage pour transmettre leur offre, afin d'éviter qu'elles ne parviennent déchirées et ainsi ne garantissent plus ni la confidentialité de leur contenu, ni leur intégrité.

Si des enveloppes autocollantes sont utilisées, elles seront fermées à l'aide de bandes collantes au travers desquelles sera apposée la signature de l'expéditeur. Est considérée comme signature de l'expéditeur soit la signature manuscrite, soit la signature et le cachet de son entreprise.

Toute offre n'ayant pas pu préserver la confidentialité de son contenu avant l'ouverture commune des offres sera rejetée d'office.

L'enveloppe extérieure portera également le nom ou la raison sociale du soumissionnaire ainsi que l'adresse précise où celui-ci pourra être informé de la suite donnée à son offre.

7. OUVERTURE DES OFFRES

La date et l'heure d'ouverture des offres sont fixées au Parlement européen le 9 décembre 2020 à 10 heures.

Les soumissionnaires désirant participer à l'ouverture des offres sont priés, sous peine de se voir refuser de plein droit l'accès à l'ouverture des offres, de se faire connaître, au plus tard deux jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres, par courrier :

PARLEMENT EUROPÉEN
Direction générale de la Présidence
Unité Finances et informatique
Bâtiment Paul-Henri Spaak, Bureau SPAAK 07A069
B- 1047 Bruxelles

soit par courriel DGPREs-Budg&Fin@europarl.europa.eu, en limitant leur représentation à deux personnes. Les soumissionnaires qui ne se seront pas fait connaître se verront refuser l'accès à l'ouverture des offres. Les noms des personnes participant à l'ouverture des offres devront être indiqués dans la communication susmentionnée.

8. COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Le Parlement européen informera simultanément et individuellement par voie électronique chaque soumissionnaire écarté que son offre n'a pas été retenue. Le Parlement indiquera dans chaque cas les motifs du rejet de l'offre ainsi que les voies de recours disponibles.

Le Parlement européen communiquera, simultanément aux notifications des rejets, la décision d'attribution à l'attributaire en précisant que celle-ci ne constitue pas un engagement de la part de l'institution. Le contrat ne pourra être signé avant

- une période de 15 jours calendaires à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions de rejet et d'attribution, si les notifications précitées sont adressées par voie postale, ou
- une période de dix jours calendaires, si les notifications précitées sont adressées par un moyen électronique.

En tout état de cause, la décision d'attribution ne sera définitive que lorsque le soumissionnaire retenu aura présenté les preuves requises concernant les critères d'exclusion mentionnés au point 13 du cahier des charges et que celles-ci auront été acceptées par le Parlement européen. Cette acceptation, communiquée par écrit, permettra au soumissionnaire retenu de signer le contrat si le délai de 15 (ou 10) jours calendaires est échu.

Tout soumissionnaire évincé qui ne se trouve pas dans une situation d'exclusion et dont l'offre est conforme aux documents de marché peut obtenir des informations complémentaires sur les motifs du rejet de son offre, sur demande écrite, par lettre, par télécopie ou par courrier électronique. Seuls les soumissionnaires ayant fait une offre recevable pourront demander les caractéristiques et avantages relatifs de l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire. Toutefois, la communication de certains éléments peut être omise dans le cas où elle ferait obstacle à l'application des lois, serait contraire à l'intérêt public, porterait préjudice aux intérêts commerciaux légitimes d'entreprises publiques ou privées ou pourrait nuire à une concurrence loyale entre celles-ci.

9. SUSPENSION DE LA PROCÉDURE

Si nécessaire, après la communication des résultats et avant la signature du contrat, le Parlement européen pourra suspendre la signature du contrat pour examen complémentaire dans le cas où les demandes ou commentaires formulés par des soumissionnaires écartés ou lésés, ou toute autre information pertinente reçue, le justifient. Les demandes, commentaires ou informations en question doivent être reçus pendant une période de 10¹ jours calendaires courant à compter du lendemain de la date de notification simultanée des décisions de rejet et d'attribution ou, le cas échéant, de la publication d'un avis d'attribution de marché. Dans le cas d'une suspension, tous les soumissionnaires sont informés dans les trois jours ouvrables suivant la décision de suspension.

Suite aux examens complémentaires découlant de la suspension de la procédure, le Parlement européen pourra confirmer sa décision d'attribution, la modifier ou, le cas échéant, annuler la procédure. Toute nouvelle décision sera motivée et portée à la connaissance, par écrit, de tous les soumissionnaires en lice.
